

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 23 DEC 2010

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 10 décembre 2010 prises sous la présidence de M Dominique-Nicolas JANE , secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-20-10 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-302-0012 du 29 octobre 2010, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande enregistrée le 03 novembre 2010 déposée par la société IMMO MOUSQUETAIRES SUD EST, représentée par M Didier Duhaupaud, afin d'être autorisée à procéder à la création d'un magasin de bricolage de 1525 m² de surface de vente totale à SAINT MICHEL d'AURANCE.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- ♦ M VOLLE, maire de Saint Michel d'Aurance ;
- ♦ Mme BOYER, représentant le maire d'Annonay ;
- ♦ M BERTHIER, représentant de la communauté de communes du Pays du Cheylard ;
- ♦ M LACOMBE, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- ♦ M GILBERT, adjoint au maire de Saint Michel d'Aurance
- ♦ Mme HURTAUX, collègue des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- ♦ M. IMBERT, collègue des personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- ♦ M. VANDOORNE, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire;
- ♦ M IMBERT, collègue des personnalités qualifiées en matière de consommation ;

assistés de :

- Mme RUVILLY et Mme AZIBI-COUDEYRE, représentant le directeur départemental des territoires

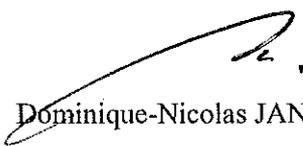
considérant que ce projet :

- s'inscrit dans une zone commerciale équipée
- bénéficie de mesures favorables aux économies d'énergie,
- offre des compensations à l'imperméabilisation des sols,
- offre des accès sécurisés et adaptés

a décidé :

d'ACCORDER à la SNC IMMO MOUSQUETAIRES Sud Est l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de bricolage de 1525 m² de surface de vente, sur la commune de Saint Michel d'Aurance, par 8 OUI à l'UNANIMITE.

Pour le préfet,
Le secrétaire général de la préfecture
Président de la CDAC



Dominique-Nicolas JANE